



Comment payer votre impôt ?

Vous résidez à l'étranger et :

- vous avez un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco vous pouvez :

- payer par prélèvement mensuel, prélèvement à l'échéance, par paiement direct en ligne depuis votre ordinateur ou par smartphone. Rendez-vous dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr afin d'accéder à ces services.

Pour toute information concernant spécifiquement les prélèvements mensuels ou à l'échéance (adhésion, modification, changement d'adresse ou de compte bancaire), vous pouvez également contacter votre Centre prélèvement service :

Centre prélèvement service CS10001 59 868 Lille Cedex 9 Tél. : 33(0)810 012 009 – mél : cps.lille@dgfip.finances.gouv.fr

- vous n'avez pas de compte bancaire domicilié en France vous pouvez :

- payer directement en ligne depuis votre ordinateur ou par smartphone à partir d'un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA (les 28 pays membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco).

- payer par virement ou par chèque auprès du SIP non-résidents tout avis ouacompte inférieur ou égal à 10 000 € en veillant à mentionner vos nom et prénom ainsi que la référence de l'avis d'imposition.

N.B : Pour tout avis d'impôt supérieur à 10 000 € en 2016, vous devez obligatoirement payer directement en ligne sur impots.gouv.fr (depuis votre ordinateur ou par smartphone) ou adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance (article 1681 sexies-2 du code général des impôts).

À défaut, une majoration de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement sera appliquée (article 1738-1 du code général des impôts). Le montant de la majoration ne peut être inférieur à 15 €.

Attention : ce seuil de paiement est progressivement abaissé :

- 2 000 € en 2017 ;
- 1 000 € en 2018 ;
- 300 € en 2019.

Coordonnées bancaires du service chargé du recouvrement de l'impôt sur le revenu des non-résidents :

N° IBAN
FR76-3000-1000-6464-8800-0000-026
Agence Banque de France, 31 rue croix des petits champs, 75049 PARIS Cedex 01
N° SWIFT : BDFEFRPP CCT

Attention : veillez à mentionner les références de votre paiement (Nom, prénom, référence de l'avis d'impôt ainsi que les coordonnées de la Banque de France)

Comprendre votre avis d'impôt :

Mentions pouvant apparaître sur votre avis d'impôt	Précisions
Fraction de revenu non soumis à l'impôt sur le revenu (retenue à la source libératoire – article 197 B du CGI)	Vos salaires, pensions et rentes viagères ont supporté une retenue à la source prélevée directement sur les sommes perçues. Celle-ci est calculée par tranche de revenus au taux de 0, 12% et 20% (et de 8% et 14,4% pour les salaires versés à des non-résidents pour une activité exercée dans les DOM). La fraction soumise au taux de 0 et 12% est libératoire de l'impôt sur le revenu. Elle est déduite de votre revenu global pour le calcul de votre revenu imposable.
Application du taux minimum de 20 % (article 197 A du CGI)	Pour les personnes domiciliées hors de France (hors fonctionnaires et assimilés), l'impôt sur le revenu est calculé en appliquant le barème progressif avec un taux minimum de 20 %.
Pluralité de débiteurs. Régularisation de la retenue à la source à 12% (art. 197B CGI)	Vous percevez des revenus de plusieurs employeurs ou caisses de retraite. Chacun d'entre eux a prélevé de la retenue à la source. La retenue à la source est calculée en faisant masse de tous les revenus de chaque membre du foyer. C'est pourquoi l'impôt dû est corrigé pour tenir compte de cette règle de calcul de la retenue à la source.
Frais réels	Si vos salaires ont été soumis à une retenue à la source, seule la partie imposée au taux de 20% est prise en compte pour la détermination de votre revenu imposable. De ce fait, les frais réels que vous avez déclarés n'ont été retenus qu'au prorata des salaires imposés à l'impôt sur le revenu.
Taux moyen (revenu mondial) - Application du taux moyen (art. 197 A du CGI)	Le montant de votre impôt a été calculé en appliquant à votre revenu imposable un taux moyen. Il correspond à celui qui aurait été pratiqué si l'ensemble de vos revenus de source française et étrangère avait été imposé en France. Il a été calculé à partir des informations portées dans la case 8 TM de votre déclaration de revenus complémentaire. Si vous n'avez pas rempli la case 8TM, vous pouvez toutefois demander <i>a posteriori</i> l'application de ce taux moyen en adressant une demande précisant le montant et la nature de chacun de vos revenus accompagnée de la copie de tout document probant justifiant la nature et le montant de vos revenus de source étrangère ou à défaut, et dans l'attente de pouvoir produire ces justificatifs, attestation sur l'honneur.
Charges, réductions et crédits d'impôt	En tant que résident à l'étranger, vous ne pouvez déduire de charges de vos revenus de source française (article 164 A du code général des impôts). Les réductions ou crédits d'impôt dont vous pouvez bénéficier sont notamment la réduction d'impôt pour investissements locatifs dans le secteur touristique, le crédit d'impôt pour primes d'assurances pour loyers impayés et le crédit d'impôt au titre des travaux de prévention des risques technologiques dans les logements donnés en location.
Revenu imposable et revenu fiscal de référence	Votre revenu fiscal de référence (établissement uniquement à partir de vos revenus français) est mentionné sur la première page de votre avis d'impôt. Votre revenu imposable figure également sur votre avis d'impôt dans le détail du calcul de votre impôt.